

REGLEMENT INTERIEUR

ADMISSION – CONTRÔLES

Art. 1 : Pour tout postulant, un Justificatif de domicile ainsi que la photocopie de la Carte d'Identité avec présentation de l'original sont exigés.

Art. 2 : Les mineurs (adhérant séparément), doivent produire en plus une autorisation parentale ou celle de leur tuteur légal.

Art. 3 : L'adhérent Nat'en Loire doit être à jour de la cotisation de l'année en cours et impérativement naturiste.

Art.4 : L'adhésion saisonnière (du 1^{er} mai au 15 octobre de l'année en cours) ne permet pas d'accéder à l'AG, ni aux activités en tant qu'adhérent en dehors des dates stipulées ci-dessus.

Art. 5 : Chaque adhérent doit signaler impérativement et dans les meilleurs délais, son changement de coordonnées téléphoniques, postales et électroniques

ADHESION

Art. 6 : L'adhésion à Nat'en Loire est individuelle.

Art. 7 : Pour les enfants ou jeunes jusqu'à 18 ans, l'adhésion est gratuite.

Art. 8 : A partir de 18 ans révolus, l'adhésion individuelle est obligatoire.

Art. 9 : Pour être adhérent il faut être impérativement être et défendre les valeurs naturistes.

HYGIENE

Art. 10 : La propreté corporelle et celle des vêtements sont exigées pour toute personne présente sur le site

Art. 11 : Sur tout le site du hardas, ne laisser traîner ni papiers, ni détritrus, ni mégots. Ne pas cracher.

Art. 12 : Il est du devoir de chacun de maintenir les emplacements exempts de tout déchet et de contribuer à la propreté générale, au respect de la Nature et à la préservation de la plage, qui est un site protégé.

PHOTO – CINEMA

Art. 13 : On ne peut photographier ou filmer quelqu'un, autre qu'un membre de sa famille, même dans un groupe, sans son consentement.

Art. 14 : En cas de contestation, pellicules, carte mémoires, etc. ... seront saisies et détruites.

Art. 15 : La baignade est interdite dans la Loire.

PROPOS – ATTITUDE

Art. 16 : Le premier devoir du naturiste est l'esprit de tolérance et le respect des autres ! Il est du devoir de chacun de ne pas gêner ni incommoder les autres adhérents par ses propos et attitudes, de respecter la liberté des autres et de ne pas critiquer à tort et à travers. Il n'y a pas de places réservées sur la plage.

Le site du Hardas est grand et chacun peut s'installer en respectant les emplacements déjà occupés par les personnes arrivées précédemment.

Art. 17 : Les discussions publiques sur des questions religieuses ou politiques sont interdites. Toute propagation d'idée ayant pour but d'attirer des adhérents à des réunions ou associations étrangères à Nat'en Loire, sont également interdites, sauf autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Art. 18 : Les jeux d'argent sont interdits, de même que tous les sports et jeux susceptibles de provoquer des accidents.

Art. 19 : Tous faits et gestes, propos et attitudes, considérés comme outrage aux bonnes mœurs, entraînent l'expulsion immédiate et la radiation définitive de la personne.

Art. 20 : Sans s'immiscer dans la vie privée des gens, le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser ou de radier toute personne dont la conduite est notoirement licencieuse ou scandaleuse. Aucun scandale, aucune dispute, ou toute autre atteinte à la quiétude de l'Association Nat'en Loire et à l'intégrité des personnes, ne sauraient être tolérés

RELATIONS EXTERIEURES

Art. 21 : Les adhérents s'efforceront d'éviter à tout prix les incidents pouvant se produire sur le site avec d'autres adhérents et d'éventuels promeneurs non naturistes. En cas de débordement de ces derniers, les adhérents pourront solliciter l'intervention de l'Association.

PARKING

Art. 22 : Les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parkings aménagés, en respectant les places handicapées et les chemins d'accès piétons accédant à la plage. Si le parking est plein, un autre lieu de stationnement est possible près du camping. (le déplacement entre les zones naturiste et le parking doit être habillé)

RESPONSABILITES – VOLS – FRAUDE

Art. 23 : L'Association Nat'en Loire décline toute responsabilité quant aux vols, accidents et sinistres dont ses membres pourraient être victimes. Les adhérents sont responsables des accidents et sinistres causés par eux-mêmes, leurs enfants et leurs animaux.

Art. 24: Les parasols utilisés doivent être sérieusement arrimés.

Art. 25 : Tout vol entraîne la radiation définitive de son auteur avec possibilité de poursuites judiciaires. Il en sera de même pour la fraude concernant les cotisations.

SANCTIONS

Art. 26 : La non observation des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association Nat'en Loire entraîne des sanctions prononcées par le Conseil d'Administration. Suivant la gravité des cas et récidive, les sanctions se traduisent par : rappel à l'ordre et/ou avertissement, suspension temporaire, radiation définitive et recours en justice.

ENVIRONNEMENT

Art. 27 : L'Association Nat'en Loire étant par définition une amie de la Nature, ses membres doivent favoriser toute activité susceptible de contribuer à l'amélioration du milieu écologique.

Président : 

Secrétaire : 

Trésorier :

